

GUIDE de pêche

2026

Fédération du Doubs pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

25

NOS ÉQUIPES DE PASSIONNÉS À VOTRE SERVICE !

CAPERLAN

NOS SERVICES :
VENTE D'APPÂTS VIVANTS
CARTE FIÉLITÉ GRATUITE

NOS PRODUITS POUR :
LA PÊCHE AU COUP
LA PÊCHE AU LEURRE
LA PÊCHE DE LA CARPE
LA PÊCHE DE LA TRUITE

BESANÇON
ZAC CHATEAUFRANCE
9H-19H30

PONTARLIER
ZAC DE LA GOUILLES DES SAUGES
9H-19H

DECATHLON

www.federation-peche-doubs.org

TERRITOIRE PÊCHE
votre passion est notre métier

4 MAGASINS EN FRANCHE-COMTÉ

BESANÇON
1 Rue des Salines
25400 Ecole-Valentin
03 81 88 06 47

VESOUL
Zac de l'Oasis
70000 Vesoul
03 84 68 98 01

PONTARLIER
5 Rue Edgar Faure
25300 Pontarlier
03 84 19 06 80

LURE
ZI Aux Cloyes
70200 Lure
03 84 20 83 63

POUR ENCORE PLUS DE SERVICES
Retrouvez nous prochainement sur
www.territoire-peche.fr

TENSION ATTENTION
Photo : Getty Images

Parce que votre ligne de pêche n'a pas forcément besoin de toucher une ligne électrique pour provoquer un accident mortel.

ENEDIS Le réseau du transport d'électricité
L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Univers Pêche

La pêche pour TOUS, notre métier !

www.universpeche25.fr

Adresse **Contact** **Nos réseaux**

ZAC ChateauFarine
7 b chemin
des 4 journaux
25770 FRANOIS

09 83 70 56 40

@ up_besancon

mag@universpeche25.fr

@ Univers_pêche

Crédits photos : FDAPPMA 25 Thomas POUILLEAU. FNPF Laurent MADELON
Mise en page : QUATRE VINGT TREIZE Epuyenne - Impression : L'imprimeur SIMON
Édité par la Fédération de Pêche du Doubs - N°ISSN : 1957-4975

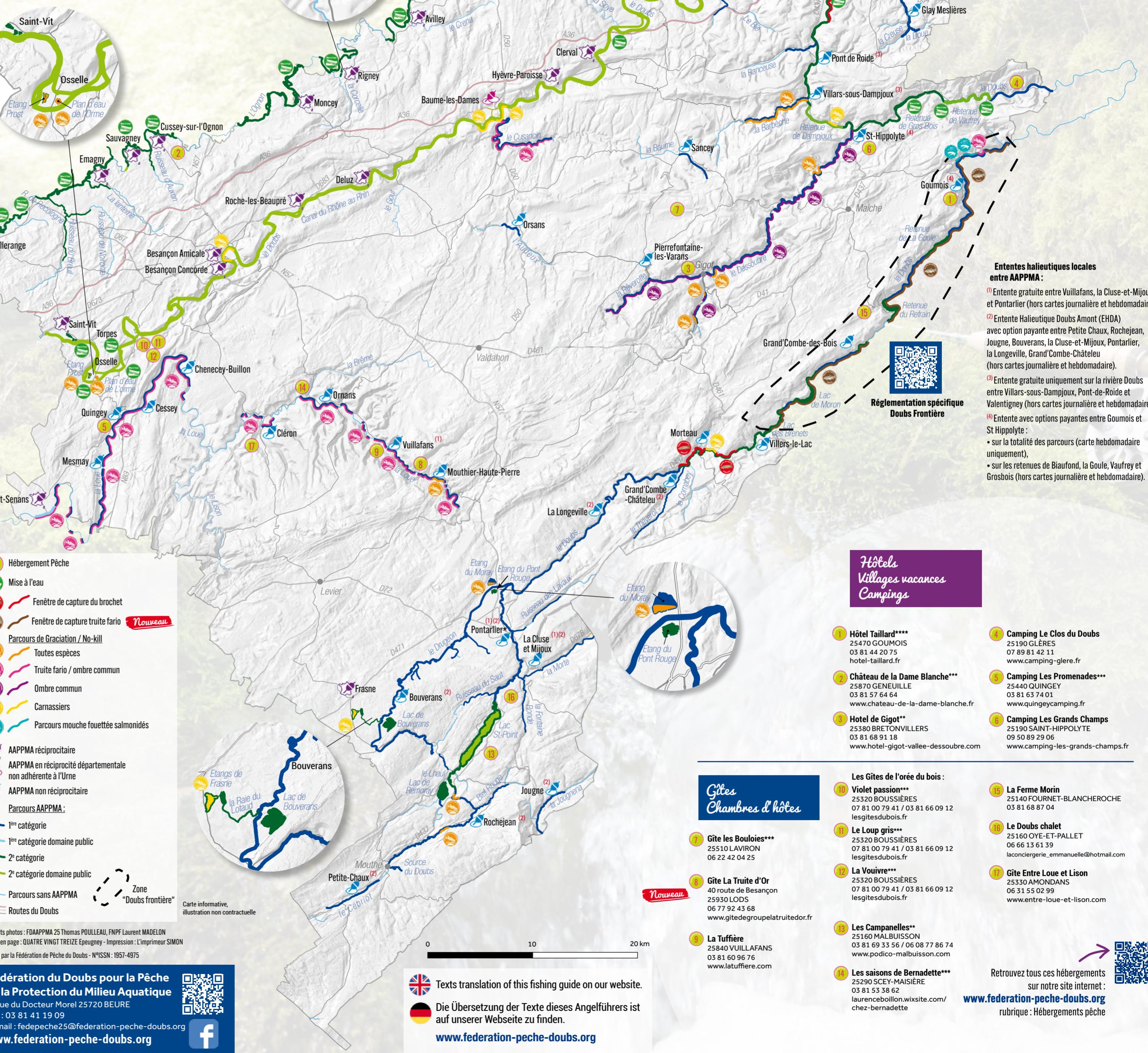
Carte halieutique du Doubs

Les réserves permanentes et temporaires ne figurent pas sur cette carte car peu lisibles.
Pour consulter leurs emplacements et plus de précisions sur les parcours de pêche, retrouvez cette carte en version interactive sur www.federation-peche-doubs.org ou sur GEOPECHE via ce QR code :



Les réserves permanentes et temporaires ne figurent pas sur cette carte car peu lisibles.
Pour consulter leurs emplacements et plus de précisions sur les parcours de pêche, retrouvez cette carte en version interactive sur www.federation-peche-doubs.org ou sur GEOPECHE via ce QR code :

Les parcours détaillés de chaque AAPPMa sont téléchargeables sur notre site internet rubrique : Pêcher dans le Doubs > Les AAPPMa



Réglementation de la pêche 2026



La pêche à la ligne dans le département du Doubs fait l'objet de réglementations particulières en fonction des cours d'eau dans lesquels elle s'exerce.

On distingue essentiellement trois grands domaines :

- Les cours d'eau de 1^{ère} catégorie du domaine privé.
Exemple : Cusancin, Dessoubre, Haut Doubs, Loue...
- Les cours d'eau de 2^{ème} catégorie du domaine privé.
Exemple : Doubs médián, Ognon, Savoureuse...
- Les cours d'eau et canaux de 2^{ème} catégorie du domaine public.
Exemple : Doubs moyen, canal du Rhône au Rhin...

Et trois cas particuliers :

- Un secteur de 1^{ère} catégorie du domaine public sur la Loue (secteur d'Arc-et-Senans).
- 2 lacs de retenue hydroélectrique de 2^{ème} catégorie ("assimilés domaine public" en ce qui concerne la pratique de la pêche) : lacs de Vaufrey et du Poset.
- **Attention !** Un secteur régit par un accord international dénommé **Doubs frontière** (secteur compris entre Villers-le-lac et Clairbiel et en amont de Bremoncourt). L'ensemble de cette réglementation est spécifique sur ce secteur (horaires, ouvertures de pêche,...) et est disponible sur notre site internet.

Des mesures différentes s'appliquent dans les deux catégories. Consultez le flash code ci-dessous pour plus d'informations.

Les renseignements qui suivent constituent une synthèse des principaux textes existants, tirés du Code de l'Environnement et de l'Arrêté Réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Doubs.

Les règlements intérieurs ou "de pêche" ne peuvent se substituer à la réglementation générale présentée dans ce document.

Ces renseignements ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité de la Fédération.

Procédés et modes de pêche

En 1^{ère} catégorie,
les membres des AAPMAs peuvent pêcher au moyen de :

- 1 ligne sur le domaine privé.
- 2 lignes sur le domaine public (uniquement la Loue secteur d'Arc-et-Senans).

En 2^{ème} catégorie,
les membres des AAPMAs peuvent pêcher au moyen de :

- 4 lignes sur le domaine privé.
- 4 lignes sur le domaine public.
- 3 lignes sur le Doubs frontière dont une canne sans moulinet pour la capture d'appâts (vifs).

Dans les deux catégories,
les membres des AAPMAs peuvent pêcher au moyen de :

- 1 bouteille ou carafe en verre d'une contenance maximum de 2 litres pour la capture des vairons et autres poissons servant d'appât.
- 6 balances à écrevisses, diamètre ou diagonale de 30 cm maximum avec mailles de 27 mm ou 10 mm pour les écrevisses américaines.

Les lignes doivent être montées sur cannes et munies de deux hameçons ou de trois mouches artificielles au plus.

Toutefois, dans les lacs Saint-Point, de Remoray et de Bouversan la limitation du nombre d'hameçons par ligne est fixée à 10 dans la limite de 20 au total pour l'ensemble des lignes en action de pêche.

Lieux de pêche interdits

- Les réserves faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.
- Les passes à poissons.
- Les pertuis et vannages.
- Les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments.
- Sur les cours d'eau et canaux navigables du département (domaine public), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance d'au moins 50 mètres en aval et en amont de l'extrémité de ceux-ci. Des panneaux précisent ces limites qui peuvent être différentes en fonction de la configuration des ouvrages.
- Sur les cours d'eau et canaux non navigables (domaine privé), toute pêche est interdite à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci à l'exception de la pêche à l'aide d'une seule ligne.

Consommation du poisson

Suite à la mise en évidence de la contamination par certains polluants (PCB notamment) de tout ou partie des espèces présentes sur certains tronçons, la **consommation du poisson** (toutes espèces) est interdite sur les secteurs suivants :

- Ognon du barrage de Montferney au barrage de Montbozon.
- Allan sur tout son cours.
- Savoureuse sur tout son cours dans le département.
- Lizaine sur tout son cours dans le département.

Les canaux et plans d'eau en dérivation des cours d'eau nommés ci-avant sont soumis aux mêmes mesures, à l'inverse des affluents qui ne sont pas concernés. Ces restrictions ne concernent pas la pratique de la pêche qui reste autorisée.

Mesures particulières

En 1^{ère} catégorie :

- Il est interdit de fixer des hameçons au-dessus du plomb.
- La pratique de la pêche à la mouche n'est autorisée qu'au fouet et avec une seule mouche munie d'un hameçon simple sans ardillon ou avec ardillon écrasé, du 2^{ème} samedi de mars au vendredi précédent le 3^{ème} samedi de mai, sur les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants : Loue et ses affluents, Dessoubre et ses affluents, Cusancin et ses affluents.
- A compter du 3^{ème} samedi de mai (ouverture de l'ombre), la pêche à la mouche peut, comme sur le reste du département, y être pratiquée selon toutes les techniques autorisées par la réglementation générale (3 mouches maximum, buldo...).
- Pour protéger la reproduction des Salmonidés, il est interdit de pénétrer dans l'eau, durant la période du 2^{ème} samedi de mars au 30 avril. Cette interdiction est prolongée jusqu'au 3^{ème} samedi de mai dans les cours d'eau ou sections de cours d'eau suivants (protection de l'ombre) : Loue et affluents, Dessoubre et affluents, Cusancin et affluents.
- **Attention !** Un secteur régit par un accord international dénommé **Doubs frontière** (secteur compris entre Villers-le-lac et Clairbiel et en amont de Bremoncourt). L'ensemble de cette réglementation est spécifique sur ce secteur (horaires, ouvertures de pêche,...) et est disponible sur notre site internet.

Des mesures différentes s'appliquent dans les deux catégories. Consultez le flash code ci-dessous pour plus d'informations.

Consultez le flash code ci-dessous pour plus d'informations.

Taille et nombre de captures

Espèce	Secteur	Taille légale	Nombre de captures Par jour et par pêcheur
Truite fario	Doubs : de la borne frontière 558 (Bremoncourt) à la frontière départementale du Jura, hors affluents.	30 cm	4 salmonidés (dont 2 truites fario maximum sur le Dessoubre et ses affluents)
	Dessoubre : intégralité du linéaire principal, hors affluents	de 30 à 35 cm à partir de 55 cm	
	Doubs frontière : Fenêtre de capture Nouveau	25 cm	
Ombre commun	Doubs de la borne frontière 558 (Bremoncourt) au pont de la D438 à Voujeaucourt, hors affluents	35 cm	Doubs frontière : 4 salmonidés dont 2 ombres maximum avec un quota annuel maxi de 30 salmonidés.
	Doubs frontière	30 cm	
	Zones non citées	25 cm	
Truite arc-en-ciel, Omble chevalier, Saumon de fontaine	Ensemble du département 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	32 cm	5 par jour et 200 par an
	1 ^{ère} catégorie	50 cm	
	2 ^{ème} catégorie et le Drugeon	60 cm	
Corégone	Ensemble du département 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	50 cm	2 brochets
	1 ^{ère} catégorie	60 cm	
	2 ^{ème} catégorie	60 cm	
Brochet*	Ensemble du département 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie	40 cm	3 carnassiers (brochet, sandre, black-bass) dont 2 brochets maximum.
	2 ^{ème} catégorie	Pas de taille	
Autres espèces			Aucune restriction

Tailles légales de capture : La longueur des poissons est mesurée du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée. Les individus n'atteignant pas la taille réglementaire doivent être remis à l'eau immédiatement.

Attention ! sur le Doubs frontière, toute prise de salmonidés et de brochet doit être consignée sur un carnet de pêche.

*Attention, fenêtre de captures sur 2 secteurs, voir Réglementation spécifique

Ouvertures de la pêche

Ouverture générale	1 ^{ère} catégorie		2 ^{ème} catégorie	
	du samedi 14 mars 2026 au dimanche 20 septembre 2026 inclus		du jeudi 1 ^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus	
Truite fario Saumon de fontaine Omble chevalier	Ouverture générale	Doubs frontière : du dimanche 1 ^{er} mars au mercredi 30 septembre inclus	du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre inclus	Doubs frontière : du dimanche 1 ^{er} mars au mercredi 30 septembre inclus
Ombre commun	du samedi 16 mai au dimanche 20 septembre inclus	Doubs frontière : du samedi 16 mai au mercredi 30 septembre inclus	du samedi 16 mai au dimanche 1 ^{er} novembre inclus	Doubs frontière : du samedi 16 mai au mercredi 30 septembre inclus
Corégone	Ouverture générale		du samedi 14 mars au dimanche 1 ^{er} novembre inclus	
Brochet	Ouverture générale*	Haut-Doubs** : du jeudi 1 ^{er} janvier au dimanche 25 janvier inclus et du samedi 30 mai au jeudi 31 décembre inclus	Doubs frontière : du jeudi 1 ^{er} janvier au samedi 26 février et du mardi 16 juin au jeudi 31 décembre inclus	Autres secteurs : du jeudi 1 ^{er} janvier au dimanche 25 janvier inclus et du samedi 24 avril au jeudi 31 décembre inclus
Black-bass	Ouverture générale	du jeudi 1 ^{er} janvier au dimanche 25 janvier inclus et du samedi 4 juillet au jeudi 31 décembre inclus		
Sandre	Ouverture générale	du jeudi 1 ^{er} janvier au dimanche 25 janvier inclus et du samedi 30 mai au jeudi 31 décembre inclus		
Anguille argentée		Pêche interdite toute l'année		
Ecrevisses (pattes rouges, des torrents, pattes blanches, pattes grises)		Pêche interdite toute l'année		
Grenouilles vertes et rousses	du samedi 9 mai au dimanche 20 septembre inclus		du samedi 9 mai au jeudi 31 décembre inclus	
Autres espèces de grenouilles		Pêche interdite toute l'année		
Autres espèces	Ouverture générale		Ouverture générale	

En 1^{ère} catégorie, tout brochet capturé du 14 mars au 24 avril inclus doit être immédiatement remis à l'eau. Cette obligation est prolongée jusqu'au 29 mai inclus dans tous les secteurs classés en 1^{ère} catégorie situés sur le Doubs, ses affluents et sous-affluents, en amont du lac de Chaillexon.

**Haut-Doubs : Le Doubs et ses affluents classés en 2^{ème} catégorie, lacs compris, en amont du lac de Chaillexon : Doubs du pont de Labergement-Sainte-Marie au barrage d'Oye-et-Pallet (lac Saint-Point compris) et du Pont de la Roche au lac de Chaillexon (limite Doubs frontière), lac de Remoray et son émissaire la Taverne, Raie du Lotaud (Etangs de Frasne et étang du pont rouge compris).

• Le Doubs du pont de la Roche (commune de Grand'Combe Château) au seuil du pont de Sobey (communes de Morteau / Montlebon).

• Le Doubs de 700 m en aval de l'église de Bourguignon (communes de Bourguignon / Mandeuve) au barrage de la Prétrière (communes de Blussangeaux / Saint Maurice-Colombier).

Cet horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Besançon). Les changements d'heures éventuelles ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Cette horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Besançon). Les changements d'heures éventuelles ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

Le pêcheur ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Cette horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Besançon). Les changements d'heures éventuelles ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Cette horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Besançon). Les changements d'heures éventuelles ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Cette horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Besançon). Les changements d'heures éventuelles ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Cette horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Besançon). Les changements d'heures éventuelles ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Cette horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Besançon). Les changements d'heures éventuelles ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Cette horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Besançon). Les changements d'heures éventuelles ont été effectués dans le tableau sous réserve qu'ils soient appliqués officiellement.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Cette horaire vous indique l'heure du début et l'heure de la fin d'une journée de pêche et tient compte des tolérances de 30 minutes (Horaire de Bes